

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Karim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme CARON donne procuration à Mme SYLVAIN

Mme BENICHOU donne procuration à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, CALABRE ainsi que Monsieur DAOUDI ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20241204-5-7-12-2024-DE

Date de télétransmission : 06/12/2024

Date de réception préfecture : 06/12/2024

Madame Marie-Pierre FAUQUEUR est désignée secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 5.7/12/2024

NOMENCLATURE ACTES :

7.10 Divers

OBJET : FIXATION DE LA NOUVELLE TARIFICATION POUR LES USAGERS DES BORNES ELECTRIQUES SUR LE QUARTIER DE LA BUSSIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur David BEDIN, adjoint au Maire chargé de l'Aménagement, des Equipements publics, du Développement durable et des Mobilités,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement,

VU les statuts du Syndicat d'Energie Yvelines (SEY),

VU la délibération n° 2022-13 du comité en date du 10 mars 2022 relative à l'exercice de la compétence « Mobilité Propre » (Bornes de recharge) par le SEY,

VU la délibération n°2022-30 du comité en date du 06 octobre 2022 relative à la fixation de la tarification pour les usagers des bornes de recharge à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de de la compétence « Mobilité Propre » (Bornes de recharge) par le SEY,

VU la délibération n°2023-32 du comité en date du 05 octobre 2023 relative à la fixation de la tarification pour les usagers des bornes de recharge à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de de la compétence « Mobilité Propre » (Bornes de recharge) par le SEY,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la requalification du quartier de la Bussie, deux bornes de recharge électrique ont été mises à disposition du public en 2023 pour accueillir simultanément quatre véhicules sur des places dédiées à cet effet sur la rue de Sérénade côté collège depuis juin 2023,

CONSIDERANT que ces bornes ont été déployées via l'offre de Seine-et-Yvelines Numérique,

CONSIDERANT le financement par le SEY des investissements des équipements qui sont identifiés dans le schéma directeur,

CONSIDERANT qu'il convient de revoir la tarification pour l'utilisation des bornes pour les usagers notamment pour les horaires de nuit,

CONSIDERANT la volonté d'avoir une tarification homogène sur le territoire dans un contexte d'augmentation des coûts de l'énergie électrique et afin de minimiser l'impact de l'augmentation de ce coût pour la Ville, il est proposé d'adopter la nouvelle tarification proposée par le Syndicat d'Energie des Yvelines sur le réseau SEYMABORNE,

CONSIDERANT que la commission « Espace public, urbanisme et travaux » s'est réunie le 21 novembre 2024,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la tarification pour l'utilisation par les usagers des bornes gérées par le SEY, comme suit :

	Borne de type 2 (22 kVA)	Borne de type 3 (50 kVA)
Coût de connexion	1 € TTC	2 € TTC
Coût du kWh	0,30 € TTC/kWh	
Coût par heure de charge	1€ TTC/h pour les 2 premières heures, au-delà de 2 heures 4€ TTC/heure réduit à 0.30€ TTC/heure de 20h00 à 8h00 (sauf en cas de paiement par carte bancaire où les tarifs restent à 4€TTC/h TTC)	2 € TTC/h pour les 2 premières heures, au-delà de 2 heures 8€ TTC/heure réduit à 0.60€ TTC/heure de 20h00 à 8h00 (sauf en cas de paiement par carte bancaire où les tarifs restent à 8€TTC/h TTC)

ARTICLE 2 : D'ACTER que cette nouvelle tarification sera applicable au 01 janvier 2025.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette tarification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Vauréal,

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20241204-5-7-12-2024-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire : 06 DEC. 2024
.....

Date de notification : /
.....

Date de mise en ligne 06 DEC. 2024
.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.